Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D70_2026-DE

# Extrait du Registre des Délibérations

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 23

**Étaient présents :** M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, Mme Angélique FOUGERAY, M. Guillaume GUÉRAULT, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Alexis LORET, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER et M. Alban BELLIER.

**Pouvoirs :** M. Alain GUILLEMOT a donné pouvoir à M. Albert PIEL ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. François AGENAIS a donné pouvoir à M. Jean-François CADIOU ;
Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL a donné pouvoir à Mme Kassandre GUÉPIN.

**Étaient absents :** M. Cyrille DELAPORTE.

**Secrétaire de séance :** Mme Daisy DELOURME en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 29 mai 2026

## Délibération n° 70-2026

**Objet : Intercommunalité – Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine – 2026-2032**

Rapporteur : M. Éric POUSSIN, Maire

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 a pour objet de définir, à l'échelle départementale, les conditions d'accueil, de stationnement et d'habitat des gens du voyage conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000.

Ce document stratégique vise à adapter les réponses publiques aux évolutions constatées des modes de vie, des besoins d'ancrage territorial et des conditions de circulation des familles concernées. Il constitue également un outil de coordination entre l'État, le Département, les EPCI compétents et les communes.

Le projet de schéma repose sur plusieurs constats partagés :

- l'évolution progressive des besoins, marquée à la fois par le maintien des déplacements saisonniers et par une demande croissante de solutions d'habitat plus pérennes ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D70_2026-DE

- des disparités territoriales persistantes dans l'offre d'accueil et dans la répartition des équipements ;
- la nécessité de moderniser certains équipements existants afin d'améliorer les conditions d'accueil, la gestion quotidienne des aires et leur insertion dans l'environnement urbain ;
- les difficultés rencontrées par les collectivités lors des stationnements illicites de grands groupes, notamment en matière de disponibilité foncière, de gestion des réseaux, de sécurité et de tranquillité publique ;
- l'importance d'un accompagnement social, éducatif et sanitaire coordonné permettant de favoriser l'accès aux droits, à la scolarisation et aux soins.

Le schéma 2026-2032 entend ainsi renforcer :

- la diversification des réponses d'accueil et d'habitat (aires permanentes, terrains familiaux, habitat adapté, terrains de grands passages) ;
- l'équilibre territorial des équipements à l'échelle départementale ;
- l'anticipation et la coordination des grands passages ;
- la qualité des équipements et des modalités de gestion ;
- la coopération entre collectivités territoriales, services de l'État, associations gestionnaires et représentants des gens du voyage.

La collectivité rappelle son attachement :

- au respect des obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage ;
- au principe d'un accueil digne et adapté ;
- à la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des efforts entre territoires ;
- à la préservation des équilibres locaux, des capacités foncières et des contraintes budgétaires des collectivités ;
- à la nécessité d'un accompagnement financier suffisant de l'État et des partenaires institutionnels pour permettre la réalisation des objectifs fixés.

La collectivité souligne également que la réussite du schéma suppose :

- une concertation continue avec les communes et les EPCI concernés ;
- une gouvernance opérationnelle claire ;
- un suivi régulier des objectifs et réalisations ;
- une articulation cohérente avec les documents locaux d'urbanisme et les politiques de l'habitat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant aux EPCI la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Vu** le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 transmis pour avis ;

**Vu** le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2025 actuellement en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260605-D70_2026-DE

**Considérant** que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage constitue le document de référence organisant, à l'échelle départementale, les réponses en matière d'accueil, d'habitat, d'accompagnement social, de santé, de scolarisation et d'insertion des gens du voyage ;

**Considérant** que ce schéma est élaboré conjointement par l'État et le Conseil départemental pour une durée de six ans ;

**Considérant** que le projet de SDAHGV 2026-2032 s'inscrit dans la continuité du précédent schéma tout en renforçant la diversification des réponses d'accueil et d'habitat, l'adaptation territoriale des équipements et l'amélioration de la coordination entre acteurs ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis visent notamment :

- une meilleure adéquation entre l'offre et les besoins recensés ;
- le développement de solutions d'habitat adaptées ;
- une amélioration des conditions d'accueil et de gestion des stationnements ;
- une gouvernance renforcée entre collectivités, État et partenaires ;

**Considérant** que les collectivités concernées doivent être associées à la mise en œuvre opérationnelle du schéma, dans le respect des réalités territoriales et des capacités foncières et financières locales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032 ;

- **PRECISE** l'intérêt :
  - d'une approche équilibrée conciliant accueil digne des gens du voyage, respect des obligations légales et prise en compte des contraintes locales ;
  - d'un accompagnement renforcé des collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle et financière des prescriptions du schéma ;
  - d'une concertation régulière avec les communes, EPCI, gestionnaires et représentants des gens du voyage.

- **AUTORISE** M. le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 5 juin 2026

**La Secrétaire de séance,**
**Daisy DELOURME**

**Le Maire,**
**Eric POUSSIN**

MAIRIE de La Fresnais
35 - Ille-et-Vilaine